



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-36 du 24/04/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	3
Etablissements De Santé .....	3
Autorisation et equipements geode .....	3
Arrêté n° 2009112-5 du 22/04/2009 Autorisant la reconstruction sur un nouveau site dans la même commune d'implantation de l'EHPAD L'Hermitage - FINESS ET n° 13 078 153 7 - sis à 13400 Aubagne géré par la SA MEDICA France - FINESS EJ n° 92 000 039 5 - .....	3
Arrêté n° 2009112-6 du 22/04/2009 Autorisant le déplacement sur un nouveau site dans la même commune d'implantation de l'EHPAD Résidence Les Joncas- FINESS ET n° 13 081 064 1 - sis à 13500 Martigues géré par la SARL LES JONCAS – FINESS EJ n° 13 000 734 7 - sise 13500 MARTIGUES .....	6
DDSV13 .....	8
Direction .....	8
Direction .....	8
Arrêté n° 2009112-2 du 22/04/2009 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR TERPEND-ORDASSIERE.C .....	8
Arrêté n° 2009112-3 du 22/04/2009 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR RONOT Pierre .....	10
DGI.....	12
DSF Aix en Provenve .....	12
Division IV Bloc professionnel et Recouvrement.....	12
Arrêté n° 2009110-3 du 20/04/2009 Fermeture au public le 22 mai 2009 des services des impôts des entreprises,des conservations des hypothèques relevant de la direction des services fiscaux des Bouches du Rhône à Aix en Provence et du service des impôts des particuliers de Tarascon. ....	12
DRE PACA.....	14
CSM.....	14
CMTI .....	14
Arrêté n° 2009111-10 du 21/04/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA GAVOTTE-CADENEAU AVEC CRÉATION DE 2 POSTES AC3M SUR LA COMMUNE DES:PENNES MIRABEAU .....	14
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	18
DRHMPI.....	18
Coordination .....	18
Arrêté n° 2009113-3 du 23/04/2009 portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.....	18
Arrêté n° 2009114-2 du 24/04/2009 portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, du Grand Port Maritime de Marseille et le site du Canet à Marseille (14ème) .....	25
DAG.....	28
Elections et Affaires générales.....	28
Arrêté n° 2009111-6 du 21/04/2009 portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à M. Philippe PALVINI, représentant légal de la SARL GO & LAND .....	28
Police Administrative.....	30
Arrêté n° 2009114-1 du 24/04/2009 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Trophée 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans - Rencontre Kid's Motos Catégorie éducative de 6 à 12 ans" le dimanche 3 mai 2009. ....	30
Avis et Communiqué .....	33



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES DES BOUCHES-DU-  
RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA  
SOLIDARITE

**Arrêté**

Autorisant la reconstruction sur un nouveau site dans la même commune d'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées L'Hermitage - FINESS ET n° 13 078 153 7 - sis à 13400 Aubagne géré par la SA MEDICA France - FINESS EJ n° 92 000 039 5 - sise 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex

---

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 200668-12 du 9 mars 2006 autorisant l'extension de dix lits (faible importance) de la maison de retraite privée Résidence l'Hermitage (FINESS ET n° 13 078 153 7) sise à Aubagne (13400) gérée par la SA MEDICA France (FINESS EJ n° 92 000 039 5) sise à Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de la maison de retraite l'Hermitage en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques BAILET, président de la SA MEDICA France (FINESS EJ n° 92 000 039 5) sise 39, rue du Gouverneur Général Félix Eboué – 92442 Issy-les-Moulineaux, tendant à la reconstruction sur un nouveau site dans la même commune d'implantation, pour une capacité de quatre-vingt-quatorze lits plus six places d'accueil de jour, de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées L'Hermitage - FINESS ET n° 13 078 153 7 - sis à 13400 Aubagne ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vu la convention tripartite et pluriannuelle fixant les conditions d'accueil en établissement des personnes âgées dépendantes passée par l'établissement avec M. le Préfet et le Président du Conseil Général et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et permettra à l'établissement d'être en adéquation avec les besoins ;

Considérant que le financement de la partie soins des six places d'accueil de jour est acquis.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRÊTENT:**

Article 1 : La reconstruction sur un nouveau site dans la même commune d'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées L'Hermitage - FINESS ET n° 13 078 153 7 - sis à 13400 Aubagne géré par la SA MEDICA France - FINESS EJ n° 92 000 039 5 - sise 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex, **est autorisée.**

Article 2 : La capacité globale de cette structure- FINESS ET n° 13 078 153 7 - est fixée à **quatre-vingt-quatorze lits dont cinq habilités au titre de l'aide sociale plus six places d'accueil de jour** et réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| - code clientèle               | 711 personnes âgées dépendantes             |
| pour <b>92 lits</b>            |   |
| - code disciple d'équipement   | 924 accueil en maison de retraite           |
| - code mode de fonctionnement  | 11 internat                                 |
| pour <b>2 lits</b>             |   |
| - code discipline d'équipement | 657 accueil temporaire pour personnes âgées |
| - code mode de fonctionnement  | 11 internat                                 |
| pour <b>6 places</b>           |   |
| - code disciple d'équipement   | 924 accueil en maison de retraite           |
| - code mode de fonctionnement  | 21 accueil de jour                          |

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la reconstruction ;
- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

**Article 4** : La validité de l'autorisation initiale **reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 avril 2009

P/ LE PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

**SIGNE**

Jean-Jacques COIPLÉ

Jean-Noël GUERINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES DES BOUCHES-DU-  
RHONE

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-  
RHONE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA  
SOLIDARITE

### Arrêté

Autorisant le déplacement sur un nouveau site dans la même commune d'implantation de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Les Joncas- FINESS ET  
n° 13 081 064 1 - sis à 13500 Martigues géré par la SARL LES JONCAS –  
FINESS EJ n° 13 000 734 7 - sise 13500 MARTIGUES

---

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques  
COIPLLET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté n° 2008344-14 du 9 décembre 2008, rejetant la demande d'extension de l'EHPAD  
Résidence les Joncas ( FINESS ET n° 13 081 064 1) implanté dans la commune de Martigues (13500)  
géré par la SARL LES JONCAS (FINESS EJ n° 13 000 734 7) sise 13500 MARTIGUES, faute de  
financement ;

Vu la demande présentée Monsieur JP SIRET, gérant de la SARL LES JONCAS, tendant au  
déplacement et à l'extension de trente-cinq places de l'EHPAD Résidence Les Joncas (FINESS ET n° 13  
081 064 1) sis à 13500 Martigues ;

Vu l'avis émis par le CROSMS en sa séance du 3 octobre 2008 ;

Considérant que ce déplacement se fait dans le cadre de l'amélioration de l'accueil de personnes  
âgées au sein de l'EHPAD.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTENT:**

Article 1 : Le déplacement sur un nouveau site dans la même commune d'implantation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Les Joncas - FINESS ET n° 13 081 064 1 - sis à 13500 Martigues géré par la SARL LES JONCAS - FINESS EJ n° 13 000 734 7, **est autorisé.**

Article 2 : La capacité globale de cette structure- FINESS ET n° 13 081 064 1 - reste fixée à **soixante-cinq lits** sans modification des codes dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) .

L'établissement sera dorénavant implanté « Résidence Le Mas de la Côte Bleue – Vallon du Petit Mas – Traverse de la Pointe Riche – 13500 MARTIGUES.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du déplacement ;
- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : La validité de l'autorisation initiale **reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002.**

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 avril 2009

P/ LE PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Directeur Départemental  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**  
Jean-Jacques COIPLLET

**SIGNE**  
Jean-Noël GUERINI



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

---

**ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
- VU la demande de l'intéressé du 16 AVRIL 2008**
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR TERPEND-ORDASSIERE Charlotte  
CLINIQUE VETERINAIRE  
DOMAINE DE FONTVAL  
660 CHEMIN DES FIGONS  
13090 AIX EN PROVENCE**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Maemoiselle Charlotte TERPEND-ORDASSIERE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 22 AVRIL 2009

Le Préfet délégué et par délégation,  
*Le Directeur Départemental,*

*Dr Joëlle FELIOT*



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

---

**ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;  
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;  
VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;  
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;  
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;  
**VU la demande de l'intéressé du 14 avril 2008**  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;  
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR RONOT Pierre  
CLINIQUE VETERINAIRE  
26 BLD EMILE COMBES  
13200 ARLES**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Monsieur RONOT Pierre** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 22 avril 2009

Le Préfet délégué et par délégation,  
*Le Directeur Départemental,*

*Dr Joëlle FELIOT*



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES SERVICES  
FISCAUX DES BOUCHES DU RHONE  
AIX EN PROVENCE**

---

**Arrêté du 20 avril 2009 relatif à la fermeture au public le 22 mai 2009, du service des impôts des entreprises centralisateur, des services des impôts des entreprises et des conservations des hypothèques relevant de la compétence géographique de la Direction des Services Fiscaux des Bouches - du - Rhône – Aix-en-Provence (arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles, Istres) et du service des impôts des particuliers de Tarascon.**

---

**LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX  
DES BOUCHES DU RHONE – AIX EN PROVENCE**

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts;

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône à Aix en Provence;

**ARRETE**

**Article 1** – Le service des impôts des entreprises centralisateur, les services des impôts des entreprises ainsi que les conservations des hypothèques du ressort de la direction des services fiscaux des Bouches-du-Rhône - Aix-en-Provence et le service des impôts des particuliers de Tarascon seront fermés au public le vendredi 22 mai 2009.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix en Provence, le 20 avril 2009  
le directeur des services fiscaux à Aix en Provence

Marc CANO



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE  
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES  
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES**

---

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA GAVOTTE-CADENEAU AVEC CRÉATION DE  
2 POSTES AC3M SUR LA COMMUNE DES:**

**PENNES MIRABEAU**

**Affaire ERDF N° 021678**

**ARRÊTE N°**

**N° CDEE 090011**

**Du 21 avril 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 février 2009 et présenté le 20 février 2009 par Monsieur le Directeur d'**ERDF- GTS Ingénierie PACA Ouest** Site d' Aix-en-Provence 68, Avenue de Saint-Jérôme CS 60063, **13795 Aix-en-Provence Cedex 5**.

**Vu** les consultations des services effectuées le 6 mars 2009 et par conférence inter services activée initialement du 11 mars 2009 au 11 avril 2009.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. Le Chef – District Urbain RNS DIR Méditerranée	08/04/2009
M. Le Chef – SMO DRE PACA	26/03/2009
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Aix	13/02/2009
M. le Directeur – EDF RTE GET	01/04/2009
M. le Président du S. M. E. D. 13	18/03/2009
M. le Directeur – SPMR	26/03/2009
M. le Maire Commune des Pennes Mirabeau	24/03/2009

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – Scté. Des Eaux de Marseille  
M. le Directeur – ONF Aix  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'Enfouissement du réseau HTA Gavotte-Cadeneau avec création de 2 postes AC3M sur la commune des Pennes Mirabeau, telle que définie par le projet ERDF N° 021678 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090011 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie des Pennes Mirabeau, pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services du District Urbain RNS DIR Méditerranée, et de la Ville des Pennes Mirabeau, avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Les prescriptions émises par le courrier du 13 mars 2009 édités par les services du SDAP Secteur d'Aix en Provence annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 10 :** Les prescriptions émises par le courrier du 8 avril 2009 éditées par les services du District Urbain RNS DIR Méditerranée annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11 :** Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud 1 avril 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 12 :** Au moins un réseau de transport d'hydrocarbures étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société PMR le 26 mars 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 13 :** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14 :** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. Le Chef – District Urbain RNS DIR Méditerranée  
M. Le Chef – SMO DRE PACA  
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Aix  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Président du S. M. E. D. 13

M. le Directeur – SPMR  
le Maire Commune des Pennes Mirabeau  
M. le Directeur – Scté. Des Eaux de Marseille  
M. le Directeur – ONF Aix  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

**Article 15 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune des Pennes Mirabeau , pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune des Pennes Mirabeau , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-GTS Ingénierie PACA Ouest Site d'Aix-en-Provence 68, Avenue de Saint-Jérôme CS 60063, 13795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité Défense et Sécurité civile

SIGNE

Frédéric CHAPTAL



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

Arrêté du 23 avril 2009 portant délégation de signature à  
**Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de Monsieur Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

### **I / ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Elections**

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;

- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

#### **2. Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

- Autorisations de création des chambres funéraires ;

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

#### **3. Police des eaux**

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;

- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

#### **4. Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

### **II / ADMINISTRATION COMMUNALE**

1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;

2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;

3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;

4 - Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

6 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;

7 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

8 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement,

9 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;

10 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;

11- Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

### **III / POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;

3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;

5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;

6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;

7 - Autorisation des courses de taureaux ;

8 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;

9- Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;

10- Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants( articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route );

11 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 - Attestations de gage et de non gage ;

13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

14- Délivrance des carnets WW ;

15 - Renouvellement des cartes W ;

16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;

17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;

19 - Délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes,.

20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

#### **IV / AFFAIRES DIVERSES**

##### **1. Compétences Générales**

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;

- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;

- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;

- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;

- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public( arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03) ;

- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;

- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture.

##### **2. Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;

- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

- Délivrance des permis de visite aux détenus ;

- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale;

- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004;

- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;

- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;

- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

Article 2 : Monsieur Roger REUTER est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

Article 3 : En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;

- Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;

- Signature des titres d'identité républicains ( TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs ( DCEM),

- Signature des prolongation de visas ,

- Signature des visas de retour,

- Signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,

- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
  - M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
  - M.Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
  - Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme GARCIA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

Article 5 : S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Roger REUTER pourra être exercée par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
  - Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Mme Martine SABATIER, secrétaire administratif,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables supérieures à 2500 € et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Article 7 : En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT - MASSON, secrétaire administratif.

Article 8 : L'arrêté n° 200912-1 du 12 janvier 2009 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 avril 2009  
Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA :

---

## Arrêté du 24 avril 2009 portant délimitation de zones d'attente sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, du Grand Port Maritime de Marseille et le site du Canet à Marseille (14<sup>ème</sup>)

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la création du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Une zone d'attente est créée sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence, sur celle du Grand Port Maritime de Marseille et sur l'emprise de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud - site du Canet - Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Article 2

Elle comprend pour l'aéroport de Marseille-Provence :

Les surfaces s'étendant du **premier niveau du hall 1** de l'aérogare, composé des salles d'embarquement à celles du **rez-de-chaussée 1**, composé des salles arrivées et départs internationaux et des locaux de police qui s'y trouvent et du **rez-de-jardin**, composé de deux chambres réservées aux non-admissions et des cheminements entre ces différents sites (voir parties colorées des plans annexés).

La zone d'attente comprend également, en tant que de besoin, les voies et cheminements utilisés dans l'emprise aéroportuaire et ceux situés entre l'emprise de l'aéroport et

- le siège du TGI d'Aix-en-Provence et de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- la clinique de Marignane
- l'hôpital Nord de Marseille (15<sup>ème</sup>)
- la zone d'attente départementale du Canet (Marseille 14<sup>ème</sup>)

- la salle d'audience attribuée du Canet – 49 / 51 boulevard Ferdinand de Lesseps (Marseille 14<sup>ème</sup>) ainsi que ceux utilisés pour les transferts entre les lieux sus-visés.

### **Article 3**

Elle comprend pour le port de Marseille : les surfaces s'étendant du

- **1<sup>er</sup> niveau de la gare maritime de la Major**, composé des salles d'embarquement et de débarquement et des locaux de police qui s'y trouvent, du
- **1<sup>er</sup> niveau de la gare maritime Satellite – T1**, composé des salles d'embarquement et de débarquement et des locaux de police qui s'y trouvent,
- des **aubettes de contrôle de la gare maritime J4** et des locaux de police qui s'y trouvent,
- des **locaux du Service de la police aux frontières de Marseille**, traverse Charcot,

à ceux de la zone d'attente départementale du Canet (Marseille 14<sup>ème</sup>) et des cheminements entre ces différents sites.

La zone d'attente comprend également, en tant que de besoin, les voies et cheminements utilisés dans l'enceinte portuaire et ceux situés entre cette emprise et

- le siège du TGI de Marseille, la salle d'audience attribuée du Canet et de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- l'hôpital Nord de Marseille (15<sup>ème</sup>)
- l'hôpital Militaire de LAVERAN (Marseille 13<sup>ème</sup>)
- l'aéroport de Marseille-Provence ainsi que ceux utilisés pour les transferts entre les lieux sus visés.  
(voir plans annexés)

### **Article 4**

Elle comprend pour celle du Canet, les surfaces s'étendant du **rez-de-chaussée** (voir plans annexés) au **1<sup>er</sup> niveau** où se situe le réfectoire et la **salle d'audience attribuée du Canet** sise 49-51 boulevard Ferdinand de Lesseps Marseille 14<sup>ème</sup> ainsi que les cheminements entre ces différents sites.

La zone d'attente comprend également, en tant que de besoin, les voies et cheminements utilisés dans l'emprise du Canet et entre ceux-ci et ceux

- de l'aéroport de Marseille-Provence et du Grand Port Maritime de Marseille
- du siège des TGI d'Aix-en-Provence et de Marseille
- du siège de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- de l'hôpital Nord de Marseille (15<sup>ème</sup>), de l'hôpital Militaire de LAVERAN et de la clinique de Marignane  
ainsi que tous ceux utilisés pour les transferts entre les lieux sus-visés.

### **Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant délimitation de zone d'attente sur l'emprise de l'aéroport et du port autonome de Marseille.

### **Article 6**

Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense de Marseille, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le directeur de l'aéroport de Marseille-Provence, Monsieur le directeur du Grand Port Maritime de Marseille, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

**signé**



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-  
DU-RHONE**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
☎ : 04 91.15.65.91  
Fax : 04 91.15.60.65

**ARRETE N°**

**portant RETRAIT de la Licence d'Agent de Voyages  
délivrée à M. Philippe PALVINI, représentant légal de la SARL GO & LAND**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**  
-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté du 13 mars 2008, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0006** à **M. Philippe PALVINI**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL GO & LAND**, sise, 53, rue Grignan - 13006 MARSEILLE ;
- VU** le jugement de liquidation judiciaire en date du 6 avril 2009 ;
- VU** le courrier de Maître Hidoux, mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce pour procéder à la liquidation de la société, en date du 14 avril 2009 ;
- CONSIDERANT** la cessation d'activités de la SARL GO & LAND ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0006** délivrée par arrêté en date du 13 mars 2008 à **M. Philippe PALVINI**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL GO & LAND**, sise, 53, rue Grignan - 13006 MARSEILLE, est retirée.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 avril 2009

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« Trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans. Rencontre Kid's Motos catégorie éducative  
de 6 à 12 ans » le dimanche 3 mai 2009 à La Fare les Oliviers**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française de motocyclisme ;
- VU le dossier présenté par M. CHARPIN Max, président de l'association « Moto Club Mini Cross Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 3 mai 2009, une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans. Rencontre Kid's Motos catégorie éducative de 6 à 12 ans » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
  
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 21 avril 2009 ;
  
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Moto Club Mini Cross Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 3 mai 2009, une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et Vétérans. Rencontre Kid's Motos catégorie éducative de 6 à 12 ans » qui se déroulera sur le circuit de Moto Cross homologué de La Fare les Oliviers, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Les Longues Terres 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. CHARPIN Max

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. CHARPIN Max

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, une infirmière, deux ambulances et vingt secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 avril 2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI

## Avis et Communiqué